

Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 2 juillet 2025, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné garant du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'Unité de conversion de nickel et de cobalt sur les communes de Parempuyre et Blanquefort en Gironde.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

### **1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :**

#### ***Cadre légal de la concertation continue***

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 24 mars 2025 au 15 mai 2025. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 10 juin 2025. Fin juin 2025, le responsable de projet a publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable.

#### ***Objectifs de la concertation continue***

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 2 juillet 2025. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

#### ***Enjeux de la concertation continue***

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;

- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes en permettant l'information et la participation effective du public

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

## **2 - Recommandations pour la concertation continue sur le projet d'Unité de conversion de nickel et de cobalt sur la zone de Grattequina en Gironde (projet EMME)**

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP du 2 juillet 2025 recommande que les services de l'État et ceux du Grand Port Maritime de Bordeaux continuent à être associés aux actions concourant à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Je vous invite aussi à veiller à la bonne mise en œuvre des engagements déjà pris par le porteur de projet à l'issue de la concertation préalable et par rapport à la concertation continue.

## **3 - Bilans de la concertation continue**

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Monsieur Jean-Michel THORNARY

Garant de la concertation continue portant sur le projet d'Unité de conversion de nickel et de cobalt sur la zone de Grattequina en Gironde (projet EMME)